

CONSEIL DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES CHARBONNAGES DE BASCOUP.

-----

22<sup>e</sup> Année - 1909.

-----

2<sup>e</sup> réunion du Conseil, tenue le Vendredi 19 Mars  
à 10 heures du matin au Bureau Central.

-----

ORDRE DU JOUR :

- 
- 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Janvier dernier.
  - 2 - Les ouvriers briquetiers,

-----

Sont présents: 1<sup>o</sup> Représentants de l'Administration:

a) Effectifs: M.M. Raoul Warocqué, Joseph Wuillot, Eugène Nicodème,  
-----  
Louis Larsimont, Jules Duriau et Jules Sibille.

b) Suppléants: M.M. Hector Lavallée, Charles Motts, Georges Godeau,  
-----  
Herman Chapelle, Arthur Albo.

2<sup>o</sup> Représentants des Ouvriers:

a) Effectifs: M.M. Désiré Brasseur, Henri Castelain, Camille Kerf,  
-----  
Arthur Dussaussois et Léon Dept.

b) Suppléants: M.M. Joseph Dussaussois, Victor Duriau, Fernand Couteau,  
Emile Marbaix, Léon Gelain et Hubert Tricot, ce dernier  
remplaçant M. Léon Wagnies empêché.

Assistent aussi à la séance: M.M. Emmanuel Albo, Joseph Chapelle,  
Emile Lenglez, Léon Voituren, Auguste Detournay, François Delmait,  
Joseph Gracias, Romain Monnaie, Gérard Vaneukem, Omer Staquet, Adolphe  
Cordier, François Delcuve, Louis Gilot, Victor Finet, Louis Beaucamps,  
Victorien Bernard, Arthur Dehaye, Maurice Dubois, Jules Delguste, Jo-  
seph Soupart, Léon Félix et Octave Jauniaux.

M. Augustin Robert, Chef de Service de l'Exploitation, assiste aussi à la séance.

-----  
La séance est présidée par M. Raoul Warocqué, Administrateur délégué, Président.

1 - Le procès-verbal de la séance du 20 Janvier<sup>1903</sup> accepté sans observation.

2 - Les ouvriers briquetiers.

M. Warocqué expose la question. Il a appris que par suite de la diminution des salaires, de nombreux ouvriers se destinaient à aller aux briques. Dans les années à hauts salaires, il y a peu de départs mais ils deviennent d'autant plus importants que les salaires sont plus bas. Cet exode des briquetiers amène une perturbation considérable dans les exploitations et entraîne des pertes pour les ouvriers et pour le Charbonnage.

Comme cette question des briquetiers intéresse plus d'un groupe, M. Warocqué a pensé qu'il convenait de réunir le Conseil pour l'examiner.

L'autorisation d'aller aux briques existe depuis toujours, c'est un ancien usage qui avait été entièrement maintenu jusqu'en 1903. A cette époque, le Conseil reconnut la nécessité d'empêcher les meneurs de s'enrôler avec des ouvriers étrangers et il décida de ne plus accorder aux meneurs l'autorisation de s'absenter pour aller aux briques, si ce n'est avec leurs parents, ou bien avec des ouvriers briquetiers du charbonnage, chaque ouvrier briquetier ne pouvant prendre qu'un meneur en dehors de ses enfants.

Ces mesures avaient été prises par suite de la désorganisation considérable qu'occasionnait le départ de nombreux meneurs et qui se traduisait pour le personnel restant par une perte de salaires et de fréquents déplacements, et pour l'Administration par une

augmentation considérable des frais de transport et autres.

M. Warocqué dit qu'il est nécessaire d'étendre cette défense d'aller aux briques, et de l'appliquer à tous les ouvriers. En effet, il est bien reconnu que le départ des briquetiers est nuisible aux ouvriers comme à l'Administration qui pourrait même à certains moments se trouver dans l'impossibilité de remplir ses engagements envers ses clients.

D'un autre côté, le législateur veut, pour protéger l'ouvrier, limiter sa journée. Il n'est donc pas admissible que l'ouvrier qui sera limité dans la durée de son travail au charbonnage, aille se surmener pendant six mois aux briques.

M. Warocqué pense donc qu'il y a lieu de prévenir les briquetiers qu'ils pourraient ne plus être repris lorsque leur campagne sera finie, car il faudra probablement les remplacer par des ouvriers étrangers afin d'assurer l'extraction qui est nécessaire pour satisfaire aux engagements pris par l'Administration.

M. Brasseur, représentant du puits St<sup>e</sup> Catherine, dit que cette question a été examinée autrefois, et qu'il a été reconnu en effet que le départ des briquetiers désorganisait le travail, et portait préjudice aux ouvriers comme à l'Administration. Mais il serait regrettable qu'une mesure soit prise cette année contre les briquetiers car ils n'ont pas été prévenus en temps des intentions de l'Administration et ils ont tous pris leurs engagements habituels.

M. Kerf, représentant du 4<sup>e</sup> groupe, fait remarquer que tous les briquetiers sont liés par des contrats qu'ils ne peuvent rompre, car une amende considérable y est stipulée en cas de dédit. Ces contrats sont faits depuis longtemps; l'Administration prévient donc trop tard les briquetiers d'une mesure que l'on ne peut penser leur appliquer cette année. Il n'est d'ailleurs pas partisan de la mesure

que propose M. Warocqué, car on enlèverait ainsi la liberté à l'ouvrier qui ne pourrait plus quitter la mine pour aller travailler en plein air avec sa famille, seul moyen pour lui d'économiser quelque argent.

M. Warocqué répond que les ouvriers ne sont pas conséquents, car d'un côté ils demandent que la loi restreigne leur liberté de travail, et d'un autre côté ils protestent au nom de la liberté contre la mesure qu'il veut prendre. De par la loi, l'ouvrier ne peut plus travailler comme il voudrait le faire, utiliser ses forces pour gagner un supplément de salaire. Il lui sera défendu de travailler plus de 9 heures dans les charbonnages et la même défense sera établie pour les meneurs si les ouvriers ne protestent pour faire admettre l'amendement L. Hubert, qui tenant compte des nécessités du travail, demande seulement que les meneurs puissent rester un peu plus longtemps dans la mine afin de finir leur journée. Si on limite à 9 heures la durée de travail du meneur, il en résultera nécessairement une diminution de salaire pour tous les ouvriers.

M. Wuillot, Ingénieur en Chef de l'Exploitation, dit qu'en effet les Charbonnages de Bascoup seront touchés par la loi lorsque la journée des meneurs sera ramenée à 9 heures. Car si par cette loi rien n'est changé pour nos ouvriers, il n'en sera pas de même pour les meneurs qui doivent parfois travailler un peu plus longtemps pour achever leur travail. Si les produits ne sont pas évacués chaque jour, il en résultera une diminution de l'effet utile d'où une diminution des salaires.

M. Warocqué croit que l'on pourrait peut être faire résilier certains contrats, même au prix de quelques sacrifices que l'Administration s'imposerait pour éviter le départ d'un trop grand nombre de briquetiers. Il y aurait donc lieu d'examiner ces contrats pour savoir si ces résiliations sont possibles.

Aucune mesure ne sera prise cette année contre ceux qui ne peuvent résilier leur engagement mais il reste bien entendu que pour l'an prochain, il sera interdit aux ouvriers de quitter le travail pour aller aux briques.

La séance est levée à 12<sup>h</sup>15.

-----  
Sous réserve d'approbation du Conseil.